



RAPPORT N°13

ATELIER RELAIS FAVIER – ACTE DE MAIN LEVEE ET VENTE

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire-bailleur d'un bâtiment occupé par la société FAVIER TPL. Le bail avait été conclu le 29 juin 2004 dans le cadre d'un crédit-bail. Ce dernier arrive à expiration le 31 décembre 2018, et la société a émis la volonté de devenir propriétaire comme le prévoit l'acte notarié.

Ce dernier précise au Titre II article 9 « prix », que le prix de vente à l'expiration du bail est fixé à la somme de 762,25€ (sept cent soixante-deux euros et vingt-cinq centimes), correspondant au coût du réaménagement foncier et des modifications cadastrales nécessaires à la concrétisation du projet.

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de main-levée du crédit-bail et réaliser la vente sous réserve de paiement des sommes restant dues ce jour (dernier terme de loyer 31/12/2018).
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.